



Para

Michna 3 - Chapitre 4

שְׂרָפָהּ שְׁלֵא בְּעֵצִים, אוֹ בְּכֹל עֵצִים, אֶפְלוּ בְּקֶשׁ אוֹ בְּגִבָּהּ,
כְּשֶׁרָהּ. הַפְּשִׁיטָה וְנִתְחָה, כְּשֶׁרָהּ. שְׁחָטָהּ עַל מִנֵּת לֶאֱכֹל מִבְּשָׂרָהּ
וְלִשְׁתּוֹת מִדָּמָהּ, כְּשֶׁרָהּ. רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִין מִחֲשָׁבָה פּוֹסְלָת
בְּפָרָה:

Si elle a été brûlée sans bois, ou avec n'importe quel bois, même de la paille ou des brindilles, elle est valide. Si on l'a dépouillée et découpée, elle est valide. Si on l'a abattue avec l'intention de manger sa chair ou de boire son sang, elle est valide. Rabbi Eli'èzer tranche : aucune intention ne peut invalider la vache rousse.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions